



2024/2025

LICENCE LLSHS MENTION

LETTRES

2^{ème} année

Directeur et co-directeurs de département :

Jean-François BIANCO (jean-francois.bianco@univ-angers.fr)

Laurent GOURMELEN (laurent.gourmelen@univ-angers.fr)

Emmanuelle ROUSSEAU-GADET
(emmanuelle.gadet@univ-angers.fr)

Responsable d'année :

Luce ALBERT (luce.albert@univ-angers.fr)

Gestionnaire : Jérôme MARTIN (jerome.martin@univ-angers.fr), bureau n°26

UA FACULTÉ
DES LETTRES, LANGUES
ET SCIENCES HUMAINES
UNIVERSITÉ D'ANGERS

Organisation des
enseignements

Modalités de contrôle des
connaissances

Programmes et bibliographie

Chartes

Calendrier universitaire

Université d'Angers

11, Boulevard Lavoisier
49045 Angers Cedex

Téléphone :
02 41 22 64 21

Document
non-contractuel

Mise à jour : 31/03/2022

Organisation des enseignements de la Licence Lettres

La licence est organisée en 3 années et 15 périodes.

Année 1 : P1-P5

Année 2 : P6-10

Année 3 : P11-P15

Un jury aura lieu à la fin de chaque année validant les ECTS obtenus durant les 5 périodes et permettant le passage dans l'année supérieure ou l'obtention de la Licence en Année 3.

L'évaluation tout au long de l'année se fera exclusivement en contrôle continu (CC), une « seconde chance » faite d'examens en P5, P10 et P15 sera organisée pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à l'année.

Les cours de préprofessionnalisation sont structurés selon les perspectives professionnelles des étudiants, il s'agit de cours de 12h de TD à choisir parmi un catalogue commun avec créneaux dédiés et d'une offre interne au département de Lettres.

Présentation de la licence lettres, langues, sciences humaines et sociales : mention **Lettres**

Présentation

La licence de lettres de l'Université d'Angers est une formation complète. Elle offre des enseignements qui concernent la littérature française et la littérature générale et comparée, la langue française, l'histoire de la langue, les théories littéraires, les langues et civilisations grecques et latines, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, la linguistique, la culture numérique et le français langue étrangère. À partir de la deuxième année (L2), quatre heures de spécialisation par semaine sont proposées aux étudiants, qui ont le choix entre deux parcours : « Humanités Enseignement » ou « Édition Communication ».

Le parcours « Humanités Enseignement » (HumEns) est particulièrement adapté aux futurs professeurs de français (de l'école élémentaire à l'université) et aux futurs chercheurs en littérature. Il donne la possibilité de choisir entre des options de lettres classiques et de lettres modernes.

Le parcours « Édition Communication » (ÉdiCom) est conçu principalement pour les étudiants qui s'orientent vers les métiers de l'édition, du journalisme et de la communication.

Objectifs

Donner une solide culture littéraire et linguistique au contact des œuvres et des théories, dans une perspective interdisciplinaire. Former à la réflexion personnelle, à l'organisation d'une pensée argumentée et à la rigueur intellectuelle en fournissant des outils méthodologiques variés, utiles au niveau de la licence, mais susceptibles d'être réinvestis dans des situations ultérieures : départ en Erasmus, entrée en master et début de la vie professionnelle.

Perfectionner les capacités d'expression et de rédaction et développer les connaissances en langue vivante et en informatique pour l'obtention de certifications. Permettre la construction d'un projet professionnel s'appuyant sur une formation littéraire grâce à une approche progressive des métiers et à l'engagement dans un parcours individualisé.

Débouchés

Accès aux Masters Arts, Lettres et Civilisations, de Français Langue Étrangère, de Didactique des Langues ; aux Masters Enseignement des premier et second degrés ; aux Masters Édition, Communication, Diffusion de la culture.

Accès aux concours des écoles de journalisme et de la fonction publique.

- Métiers de l'enseignement et de la formation (professeur des écoles, professeur du second degré, professeur de Français Langue étrangère)
- Métiers du livre et du multimédia (édition, documentation, édition web, rédaction de contenus)
- Métiers du langage, de la culture et de la communication
- Métiers du journalisme
- Concours administratifs
- Recherche

Maquettes : organisation des enseignements et modalités de contrôle des connaissances

Parcours EDICOM :

Intitulés	Nbre d'heures		ECTS	Coef	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	
	CM	TD			Assidu et DA (1)	Assidu et DA (1)	
	Nombre d'Heures	Nombre d'Heures			Nature épreuve	Nature épreuve	Durée
SOCLE DISCIPLINAIRE							
UED 2.1 Littérature française	48,0	44,0	16	16			
UED 2.1.1 Littérature du Moyen Âge et XVIe	24,0	22,0	8	8			
Littérature du Moyen Âge	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
Littérature du XVIe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
UED 2.1.2 Littérature du XVIIe et XVIIIe	24,0	22,0	8	8			
Littérature du XVIIe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
Littérature du XVIIIe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
UED 2.2 Histoire littéraire	48,0	0,0	8	8			
Histoire littéraire du XVIIIe siècle	12,0		2	2	CC	CT	1h
Histoire littéraire du XIXe siècle	12,0		2	2	CC	CT	1h
Histoire littéraire du XXe siècle	12,0		2	2	CC	CT	1h
Histoire littéraire du XXIe siècle	12,0		2	2	CC	CT	1h
UED 2.3 Littérature générale et comparée	24,00	24,00	8	8			
Littérature générale et comparée	24,00	24,00	8	8	CC	CT	4h
UED 2.4 Langue française	22,00	20,00	6	6			
Langue française	22,00	20,00	6	6	CC	CT	2h
UED 2.5 Parcours Edicom	48,00	48,00	12	12			
Initiation à la fabrique du livre		12,00	1	1	CC	CT	2h
La rhétorique, histoire et références	12,00		2	2	CC	CT	2h
Sémiologie de l'image fixe et animée	12,00		2	2	CC	CT	2h
Analyser les images		12,00	1	1	CC	CT	2h
Choix de 1 parmi 2							
Choix 1							
Prendre la parole		12,00	1	1	CC	oral	
ET Savoir convaincre		12,00	1	1	CC	oral	
ET Édition et réception de l'œuvre littéraire		12,00	2	2	CC	CT	2h
ET La communication, théories et références		12,00	2	2	CC	CT	2h
Choix 2							
Grec 2	24,00	24,00	6	6	CC	CT	2h
TOTAL SOCLE DISCIPLINAIRE	190,0	136,0	50	50			
SOCLE TRANVERSAL							
UET 2.1 Culture générale et scientifique	30,0	0,0	3	3			
UET 2.1.1 Grands récits fondateurs 2	10,0	0,0	1	1			

Choix de 1 parmi 2							
Héros et légendes de Rome	10,0		1	1		CT	2h
Autres récits mythologiques	10,0		1	1		CT	2h
UET 2.13 Les humanités numériques, enseignement et recherche EAD	10,0	0,0	1	1		CT	2h
UET 2.2 Culture numérique	9,0	0,0	2	2	CC	épreuve pratique	
UET 2.3 Langues vivantes	0,0	36,0	3	3	CC	oral	
Choix de 1 parmi 6							
Anglais		36,0	3	3			
Allemand débutant		36,0	3	3			
Allemand continuant		36,0	3	3			
Espagnol		36,0	3	3			
Italien débutant		36,0	3	3			
Italien continuant		36,0	3	3			
UET 2.4 Préprofessionnalisation	0,0	24,0	2	2			
Choix de 2 parmi le catalogue							
Enseignement 1		12,0	1	1	CC	selon le cours	
Enseignement 2		12,0	1	1	CC	selon le cours	
TOTAL SOCLE TRANVERSAL	39,0	60,0	10	10			
TOTAL ANNÉE 2	229,0	196,0	60	60			
Conditions de validation de l'année :	Moyenne générale >=10 + Socle disciplinaire >=10						

(1) Les étudiants dispensés d'assiduité doivent se présenter obligatoirement aux contrôles continus

Pour valider l'année, 2 conditions :

- la moyenne générale des 2 socles doit être supérieure ou égale à 10/20,**
- le socle disciplinaire doit être supérieur ou égal à 10/20.**

Parcours HUMENS :

Intitulés	Nbre d'heures		ECTS	Coef	1ère session	2ème session	
	CM	TD			Assidus et DA (1)	Assidus et DA (1)	
	Nombre d'Heures	Nombre d'Heures			Nature épreuve	Nature épreuve	Durée
SOCLE DISCIPLINAIRE							
UED 2.1 Littérature française	48,0	44,0	16	16			
UED 2.11 Littérature du Moyen Âge et XVIe	24,0	22,0	8	8			
Littérature du Moyen Âge	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
Littérature du XVIe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
UED 2.12 Littérature du XVIIe et XVIIIe	24,0	22,0	8	8			
Littérature du XVIIe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
Littérature du XVIIIe siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
UED 2.2 Histoire littéraire	48,0	0,0	8	8			
Histoire littéraire du XVIIIe siècle	12,0		2	2	CC	CT	1h
Histoire littéraire du XIXe siècle	12,0		2	2	CC	CT	1h
Histoire littéraire du XXe siècle	12,0		2	2	CC	CT	1h
Histoire littéraire du XXIe siècle	12,0		2	2	CC	CT	1h
UED 2.3 Littérature générale et comparée	24,00	24,00	8	8			
Littérature générale et comparée	24,00	24,00	8	8	CC	CT	4h
UED 2.4 Langue française	22,00	20,00	6	6			
Langue française	22,00	20,00	6	6	CC	CT	2h
UED 2.5 Parcours HumEns	36,00	60,00	12	12			
UED 2.51 HumEns 1	12,00	36,00	6	6			
Choix de 1 parmi 2							
Études latines premier niveau	12,00	36,00	6	6	CC	CT	2h
Études latines perfectionnement	12,00	36,00	6	6	CC	CT	2h
UED 2.52 HumEns 2	24,00	24,00	6	6			
Choix de 1 parmi 2							
Ancien français 1	24,00	24,00	6	6	CC	CT	2h
Grec 2	24,00	24,00	6	6	CC	CT	2h
TOTAL SOCLE DISCIPLINAIRE	178,0	148,0	50	50			
SOCLE TRANVERSAL							
UET 2.1 Culture générale et scientifique	30,0	0,0	3	3			
UET 2.11 Grands récits fondateurs 2	10,0	0,0	1	1			
Choix de 1 parmi 2							
Figures bibliques dans la littérature	10,0		1	1	CC	CT	2h
Mythes et récits fondateurs en Grèce	10,0		1	1	CC	CT	2h
UET 2.12 Grands récits fondateurs 3	10,0	0,0	1	1			
Choix de 1 parmi 2							
Héros et légendes de Rome	10,0		1	1	CC	CT	2h

Autres récits mythologiques	10,0		1	1	CC	CT	2h
UET 2.13 Les humanités numériques, enseignement et recherche	10,0	0,0	1	1	CC	CT	2h
UET 2.2 Culture numérique	9,0	0,0	2	2	CC	épreuve pratique	
UET 2.3 Langues vivantes	0,0	36,0	3	3	CC	oral	
Choix de 1 parmi 6							
Anglais		36,0	3	3			
Allemand débutant		36,0	3	3			
Allemand continuant		36,0	3	3			
Espagnol		36,0	3	3			
Italien débutant		36,0	3	3			
Italien continuant		36,0	3	3			
UET 2.4 Préprofessionnalisation	0,0	24,0	2	2			
Choix de 2 parmi le catalogue							
Enseignement 1		12,0	1	1	CC	selon le cours	
Enseignement 2		12,0	1	1	CC	selon le cours	
TOTAL SOCLE TRANVERSAL	39,0	60,0	10	10			
TOTAL ANNÉE 2	217,0	208,0	60	60			
Conditions de validation de l'année :	Moyenne générale >=10 + Socle disciplinaire >=10						

(1) Les étudiants dispensés d'assiduité doivent se présenter obligatoirement aux contrôles continus

Pour valider l'année, 2 conditions :

- la moyenne générale des 2 socles doit être supérieure ou égale à 10/20,
- le socle disciplinaire doit être supérieur ou égal à 10/20.

Sigles à retenir

CC : Contrôle continu

CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues

CM : Cours magistral

CT : Contrôle terminal

DA : Dispensé(e) d'assiduité

DS : Devoir surveillé

ECTS: European Credits Transfer System

E2O : Enseignement optionnel d'ouverture

ET : Examen terminal

IA : Inscription administrative

IP : Inscription pédagogique

LLSH : Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

TD : Travaux dirigés

TP : Travaux pratiques

UE : Unité d'enseignement

UED : Unité d'enseignement disciplinaire

UET : Unité d'enseignement transversal

UFR : Unité de formation et de recherche

Descriptif des enseignements et programmes

PÉRIODES 6 – 7

SOCLE DISCIPLINAIRE

UED 2.1 Littérature française

Littérature du XVIIe siècle (UED 2.12)

P6 et P7 / 12h CM 11h TD

Enseignante : Isabelle Trivisani-Moreau

Observer, penser et dire les mœurs au XVIIe siècle. Étude des *Caractères* de La Bruyère.

Se procurer et lire :

Jean de LA BRUYERE, *Les Caractères*, Le Livre de Poche – classiques 1478.

Pour approfondir :

ROUKHOMOVSKY B., *Lire La Bruyère. Morale et littérature dans Les Caractères*, Rennes, PUR, 2019.

STIKER-METRAL Ch.-O., *L'expérience des mœurs. Étude sur Les Caractères de La Bruyère*, Rouen, PURH, 2019.

Consulter pour nourrir la réflexion :

PARMENTIER B., *Le Siècle des moralistes*, Paris, Seuil, 2000.

Littérature du XVIIIe siècle (UED 2.12)

P6 et P7 / 12h CM 11h TD

Enseignant : Jean-François Bianco

Diderot et la scène

Fonder la famille, peindre la société, penser le théâtre

Le théâtre est une des grandes aventures de Diderot. Échec ? Succès ? Nous nous poserons la question et nous aborderons les nombreux enjeux du drame, nouveau genre que le *Philosophe* pratique et qu'il théorise, de l'esthétique du tableau au jeu du comédien.

Le théâtre pour Diderot, c'est une expérience personnelle profonde, un défi intellectuel audacieux et l'ambition contrariée d'un novateur enthousiaste.

Se procurer et lire :

DIDEROT, *Le Fils naturel, Le Père de famille, Est-il bon ? Est-il méchant ?* Présentation de Jean Goldzink, GF Flammarion, 2005.

Pour approfondir :

DIDEROT, *Entretiens sur Le Fils naturel, De la poésie dramatique, Paradoxe sur le comédien*, Présentation de Jean Goldzink, GF Flammarion, 2005.

Consulter pour nourrir la réflexion :

BARON Konstanze et FAJEN Robert (dir.), *Diderot, le génie des Lumières. Nature, normes, transgressions*, Classiques Garnier, 2019.
BUFFAT Marc (dir.), *Diderot, l'invention du drame*, Klincksieck, 2000.
DELON Michel, *Diderot cul par-dessus tête*, Albin Michel, 2013.
GAIFFE Félix, *Le Drame en France au XVIII^e siècle*, Armand Colin, 1910.
LARTHOMAS Pierre, *Le Théâtre en France au XVIII^e siècle*, PUF, 1980. MÉNIL
Alain, *Diderot et le drame. Théâtre et politique*, PUF, 1995.

UED 2.2 Histoire littéraire

Histoire littéraire du XVIII^e siècle

P6 / 12h CM

Enseignant : Jean-François Bianco

Qu'est-ce que les Lumières ? Interrogation toujours recommencée.

Essayer de comprendre une époque, sa culture, sa littérature, tenter de saisir un moment de l'esprit humain, son sens et son importance pour aujourd'hui.

Se procurer et lire :

Le cours est sur Moodle.

Pour approfondir :

MARCHAND, Sophie, *Histoire littéraire du XVIII^e siècle*, Armand Colin, 2014.

MARTIN, Christophe, *L'Esprit des Lumières. Histoire, littérature, philosophie*, Armand Colin, 2017.

SALAÛN, Franck, *Les Lumières. Une introduction*, PUF, 2011.

TODOROV, Tzvetan, *L'esprit des Lumières*, Robert Laffont, 2006.

Consulter pour nourrir la réflexion :

DELON, Michel (Dir.), *Dictionnaire européen des Lumières*, PUF, 1997.

DELON, Michel, MAUZI, Robert, MENANT, Sylvain, *Histoire de la littérature française. De L'Encyclopédie aux Méditations*, GF, Flammarion, 1998.

LILTI, Antoine, *L'Héritage des Lumières. Ambivalences de la modernité*, Gallimard, 2019.

POMEAU, René, EHRARD, Jean, *Histoire de la littérature française. De Fénelon à Voltaire*, GF, Flammarion, 1998.

Histoire littéraire du XIX^e siècle

P7 / 12h CM

Enseignante : Cécile Meynard

Étude de la vie intellectuelle et littéraire du XIX^e siècle. Découverte de la littérature de l'époque à travers un panorama chronologique des principaux genres littéraires, des principales œuvres, des principaux auteurs.

Se procurer et lire :

Des polys seront disponibles en classe et accessibles sur l'espace Moodle du cours.

Pour approfondir :

Histoire de la littérature française du XIX^e siècle (Alain Vaillant, PUR)

Littérature XIX^e siècle (H. Mitterand, Nathan)

Consulter pour nourrir la réflexion :

Une liste d'œuvres majeures du XIX^e siècle sera donnée en cours.

UED 2.3 Littérature générale et comparée

Littérature générale et comparée

P6 et P7 / 12h CM 12h TD

Enseignant : Bertrand Guest

Whitman et Rimbaud : poétiques du devenir

Ce cours ambitionne de lire côte à côte les textes poétiques de deux voix cheminant chacune, à la fin du XIX^e siècle, vers la libération du vers et l'expression singulière d'une corporité moderne en pleine mutation, prise en charge par le poème, et à l'aune de laquelle la partition évolue. Loin de se réduire à une approche biographique, sur laquelle pourtant cette lecture fait fond, il s'agit en particulier de comprendre la sortie ou tout du moins l'affranchissement – fût-ce relatif – de la versification, en lien avec l'émergence d'une thématique du corps lui-même glorifié, à l'aide des outils des *gender studies*, de l'analyse des synesthésies et des perspectives spatiales rendant compte de ces deux expériences de la marche, du souffle et du désir, de ces deux trajectoires au grand air.

Se procurer et lire :

- Walt Whitman, *Feuilles d'herbe*, traduit de l'américain par Jacques Darras, Gallimard, « Poésie/Gallimard », Paris, 2007.
- Arthur Rimbaud, *Poésies, Une saison en enfer, Illuminations*, préface de René Char, Gallimard, « Poésie/Gallimard », Paris, 1973.

Pour approfondir :

- J.-P. Richard, « Rimbaud ou la poésie du devenir », *Poésie et profondeur*, Paris, Editions du Seuil, 1955.
- J-B. Baronian, *Dictionnaire Rimbaud*, "Bouquins", Robert Laffont, 2014.
- E. Athenot, *Walt Whitman, poète-cosmos*, Belin, Paris, 2002.
- D. Rumeau, *Chants du Nouveau-Monde : épopée et modernité, Whitman, Neruda, Glissant*, Garnier Classiques, Paris, 2009.

Consulter pour nourrir la réflexion :

- Les poèmes de Whitman seront aussi lus et respirés en langue originale : *Complete Poetry and Collected Prose*, New York, Literary Classics of the United States, 1982 (édition contenant tous les recueils successifs de *Leaves of Grass* : 1855, 1891-1892). Rayonner vers l'écriture poétique d'autres voix en français comme en anglais et au-delà.

UED 2.4 Langue française

P6 et P7 / 12h CM 10h TD

Enseignantes : Frédérique Le Nan, Pauline Bruley, Ludivine Barale

Frédérique Le Nan

Dans ce cours, 6 heures CM seront consacrées à l'histoire de la langue. L'accent sera mis sur la réalité du français : une langue en héritage, plurielle, modelée et unifiée, une langue d'emprunts,

entre migration et mutation, puis une langue soumise à une forte patrimonialisation. Seront étudiées les premières attestations du français via les *Serments de Strasbourg* et la *Séquence de Sainte Eulalie* (IX^e), puis son évolution générale en ancien et moyen français jusqu'aux mutations profondes générées par divers processus d'unification. Le cours tentera enfin une approche des formes du français sous l'Ancien Régime jusqu'aux dernières Rectifications orthographiques publiées dans le Journal officiel du 6 décembre 1990.

Pour nourrir la réflexion :

Bernard Cerquiglini, *Une Langue orpheline*, Paris, éd. de Minuit, 2007.

Mireille Huchon, *Histoire de la langue française*, Livre de Poche, coll. « Références », 2002.

Henriette Walter, *L'aventure des mots français venus d'ailleurs*, Paris, Robert Laffont, 1997.

Pauline Bruley

La phrase.

-Se procurer et lire : les textes et exercices seront fournis en cours.

-Pour approfondir :

- M. Riegel, J.-Chr. Pellat, R. Rioul, *Grammaire méthodique du français*, (Paris, PUF, 1994 (plusieurs rééditions) ;

- C. Narjoux, *Le Grevisse de l'étudiant. Grammaire graduelle du français*, Bruxelles, De Boeck, "Supérieur", 2018 ;

-Consulter pour nourrir la réflexion :

-P. Le Goffic, *Grammaire de la subordination en français*, Ophrys, 2019 ;

-P. Le Goffic, *Grammaire de la phrase française*, Hachette, 1993.

Hugues Picavez

Le verbe

Se procurer et lire :

Les textes et exercices seront fournis en cours.

Pour approfondir :

- M. Riegel, J.-Chr. Pellat, R. Rioul, *Grammaire méthodique du français*, (Paris, PUF, 1994 (plusieurs rééditions) ;

- C. Narjoux, *Le Grevisse de l'étudiant. Grammaire graduelle du français*, Bruxelles, De Boeck, "Supérieur", 2018 ;

Consulter pour nourrir la réflexion :

-P. Le Goffic, *Grammaire de la subordination en français*, Ophrys, 2019

Ludivine Barale :

La stylistique.

Analyse stylistique de textes de genres variés. Le corpus de textes sera fourni en TD.

Consulter pour nourrir la réflexion :

- Brigitte Buffard-Moret, *Le langage de la littérature. Une introduction à la stylistique*, collection La lettre et l'idée, Armand Colin, 2020

- Frédéric Calas, *Leçons de stylistique. Cours et exercices corrigés*, collection Cursus, Armand Colin, 2021

La communication, théories et références

P6 et P7 / 12h CM

Enseignant : Jean-François Bianco

Présentation des principales théories de la communication et des principaux champs de recherche du domaine. Enjeux personnels, professionnels et culturels de la communication. La communication institutionnelle, la communication interne, la communication externe, la communication de crise.

Se procurer et lire :

Tous les éléments seront apportés par le cours.

Pour approfondir :

BRETON, Philippe, PROULX, Serge, *L'explosion de la communication. Introduction aux théories et aux pratiques de la communication*, Paris, La Découverte, 2006.

MALAVAL, Philippe, DÉCAUDIN, Jean-Marc, *Pentacom*, Paris, Pearson, 2009.

MYERS, Gail E., *Les bases de la communication humaine. Une approche théorique et pratique*, Montréal, McGraw-Hill, 1990.

Prendre la parole

P6 et P7 / 12h TD

Enseignante : Ludivine Barale

Pratique de la communication orale dans des situations diverses, préparées et improvisées. Communication verbale et non-verbale. Entraînement à la prise de parole individuelle et en groupe.

Pour approfondir :

- Destrez Thierry, Duclos Alain, *Demain, je parle en public*, Paris, Dunod, 2019
- Mathilde Donat, Yann Liotard, *Petit Manuel d'éloquence*, Paris, Ellipses, 2022

La rhétorique, histoire et références

P6 et P7 / 12h CM

Enseignante : Luce ALBERT

Une première partie du cours consistera en un panorama historique du développement de l'art oratoire depuis sa naissance en Grèce jusqu'à son renouveau de nos jours ; la seconde partie du cours présentera l'art oratoire et ses techniques (suivant essentiellement la rhétorique aristotélicienne), en prenant appui sur différents textes allant de l'Antiquité à des discours politiques actuels.

Pour approfondir :

Aristote, *La Rhétorique*, Paris, Les Belles Lettres, 1973 (3 volumes).

Cicéron, *De l'orateur*, Paris, Les Belles Lettres, 2002 (3 volumes).

Cicéron, *L'orateur. Du meilleur genre d'orateur*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

Cicéron, *Brutus*, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

La *Rhétorique à Herennius*, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

Quintilien, les *Institutions oratoires*, Paris, Les Belles Lettres, 2003 (6 volumes).

Laurent Pernod, *La rhétorique dans l'Antiquité*, Paris, Le livre de poche, 2000.

Marc Fumaroli, *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne, 1450-1950*, Paris, PUF, 1999.

Georges Molinié, *Dictionnaire de rhétorique*, Paris, Le livre de poche, 1992

Savoir convaincre

P6 et P7 / 12h TD

Enseignante : Ludivine Barale

Mise en pratique de l'art rhétorique. Entraînement à l'argumentation et au débat à l'oral comme à l'écrit.

Pour approfondir :

Même bibliographie que le cours « La rhétorique, histoire et références »

UED 2.5 Parcours HumEns

UED 2.51 HumEns 1

Choix de 1 parmi 2 :

Études latines Premier niveau 2

P6 et P7 / 6h CM 18h TD

Enseignante : Florence Bret

Faisant suite à l'enseignement de L1, et depuis le même manuel d'apprentissage rappelé ci-après, le cours permettra d'élargir et approfondir ses connaissances du latin pour une pratique maîtrisée de la traduction, comme d'ouvrir sur la littérature, la culture et la civilisation de la Rome antique.

Disposer de : Courtil Jean-Christophe, Courtray Régis, François Paul, Gitton-Ripoll Valérie, Klinger-Dollé Anne-Hé, *Apprendre le latin. Manuel de grammaire et de littérature. Grands débutants*, éd. Ellipses.

Se procurer et lire : Jacques Gaillard, *Introduction à la littérature latine. Des origines au Haut Empire*, éd. A. Colin.

Pour approfondir :

Laurent Pernot, *La rhétorique dans l'Antiquité*, Paris, Le Livre de poche, 2000. Raphaël Doan, *Le siècle d'Auguste*, Paris, PUF, Collection Que sais-je ? 2021.

Consulter pour nourrir la réflexion :

René Martin, Jacques Gaillard, *Les genres littéraires à Rome*, éd. Nathan.

Études latines Perfectionnement

P6 et P7 / 6h CM 18h TD

Enseignante : Emmanuelle Dufouleur (remplacée pour 2024-2025)

Le cours de latin continuant vise à l'acquisition de solides connaissances en langue, grammaire, syntaxe latine par la pratique de la traduction de textes latins.

Le cours propose un retour sur les points de grammaire (sous forme de révision ou d'apprentissage) ainsi que des exercices d'application sur la base du cahier d'activités d'Adrien Besson (suite du programme réalisé en L1). En outre, une initiation à la traduction et au commentaire de textes latins est proposée avec l'étude d'un groupement de textes (les documents sont fournis par l'enseignante) issus de deux œuvres : Cicéron en P6-P7, puis Ovide en P8-P9.

Se procurer et lire :

Adrien Besson, Cahier d'activités de latin. Grands débutants et continuants, Ellipses, 2022 (ouvrage déjà acquis en L1, à avoir dès la première séance).

Pour approfondir :

Laurent Pernot, *La rhétorique dans l'Antiquité*, Paris, Le Livre de poche, 2000. Raphaël Doan, *Le siècle d'Auguste*, Paris, PUF, Collection Que sais-je ? 2021.

UED 2.52 HumEns 2

Choix de 1 parmi 2 :

Ancien français 1

P6 et P7 / 12h CM 12h TD

Enseignante : Frédérique Le Nan

Pour le CM : Partant d'une œuvre majeure de la littérature médiévale, *Le Conte du Graal*, le cours a pour finalité la découverte de la langue française dans son évolution, du latin classique à nos jours (via l'étude de la phonétique et des graphies anciennes, de la morphologie historique, de la syntaxe et du lexique), en diachronie et en synchronie.

On insistera notamment sur la connaissance des contextes, la pratique raisonnée de la traduction et la méthodologie de la lexicologie historique.

En TD, l'accent sera mis sur la phonétique et l'étude des graphies

Se procurer et lire :

Le Conte du Graal ou Le Roman de Perceval de Chrétien de Troyes, Livre de Poche, coll. « Lettres Gothiques », traduction critique, présentation et notes de Charles Méla, 2016.

Pour approfondir et nourrir la réflexion, on consultera :

A. Baril, *Manuel d'initiation à l'ancien français*, Paris, Ellipses, 1998.

H. Bonnard et C. Régner, *Petite grammaire de l'ancien français*, Paris, Magnard, 1995.

M. Léonard, *Exercices de phonétique historique*, Paris, Nathan-Université, 1999.

Grec 2

P6 et P7 / 12h CM 12h TD

Enseignant : Laurent Gourmelen

Le cours s'inscrit dans la continuité du cours d'UEM « Textes et civilisations de la Grèce et de

Rome » de L1 qu'il est obligatoire d'avoir suivi en L1. Dans le cas contraire, il faut impérativement avoir déjà étudié le grec pendant au moins un an durant sa scolarité.

Le cours propose la poursuite de l'apprentissage de la langue grecque à partir du manuel déjà utilisé en L1, indiqué ci-après, dont il faut disposer.

Se procurer et lire :

Hermaion. Initiation au grec ancien, Jean-Victor Vernhes, Édition complète, Paris, Éditions Ophrys, 2003.

SOCLE TRANSVERSAL

UET 2.1 Culture générale et scientifique

UET 2.11 Grands récits fondateurs 2

Choix de 1 parmi 2 :

Figures bibliques dans la littérature

P6 et P7 / 10h CM

Enseignant : à définir

Étude de reprises, dans la littérature, de grands mythes bibliques, par une double approche thématique et diachronique.

Se procurer et lire :

Les textes étudiés seront fournis lors du cours sous la forme d'extraits.

Mythes et récits fondateurs en Grèce

P6 et P7 / 10h CM

Enseignant : Laurent Gourmelen

Le cours constitue une initiation à la mythologie à partir de l'étude de mythes fondateurs grecs centrés autour du thème de la création et des origines de l'homme.

Se procurer et lire : Les étudiants disposeront de documents distribués en cours ainsi que d'indications bibliographiques.

Pour approfondir :

T. Gantz, *Mythes de la Grèce archaïque*, Paris, Belin, L'Antiquité au présent, 2004.

UET 2.2 Culture numérique

Culture numérique

P6 et P7 / CM + TP

Enseignant : Nicolas Nivol

Appropriation de la culture numérique dans toutes ses dimensions. Les éléments seront donnés en cours.

UET 2.3 Langues vivantes

Choix de 1 parmi 6

**Anglais Allemand débutant Allemand continuant Espagnol
Italien débutant Italien continuant**

Ce cours a pour but de consolider les acquis, d'aborder des situations de communication quotidiennes, à l'oral comme à l'écrit, dans une langue simple mais compréhensible, à partir de supports authentiques de toutes natures (écrits, oraux, visuels) et de découvrir des aspects culturels de l'aire linguistique concernée. Les enseignements de langue viseront à amener les étudiants au niveau B2 défini par le CECRL. Au terme de leur licence, les étudiants passeront une certification en langue anglaise. Cette certification leur sera utile pour intégrer certains Masters, pour partir étudier dans une université étrangère, et valorisera leur CV.

PÉRIODES 8 – 9

SOCLE DISCIPLINAIRE

UED 2.1 Littérature française

Littérature du Moyen-Âge (UED 2.11)

P8 et P9 / 12h CM 11h TD

Enseignante : Elisabeth Pinto-Mathieu

Le cours visera à faire entrer dans l'univers arthurien à travers un de ses romans les plus originaux, œuvre anonyme du XIII^e siècle, *Le Haut Livre du Graal* (anciennement dénommé *Perlesvaus*). Il s'attardera sur la figure mythique du roi Arthur, son substrat historique et légendaire, sur les personnages de Gauvain, Lancelot et Perceval et tentera d'expliquer l'étrange et souvent violente alliance de merveilleux celtique et de sacré chrétien.

L'œuvre étant d'une longueur conséquente, il est recommandé d'en avoir pratiquement achevé la lecture avant le premier cours et d'en avoir tiré des notes ou fiches personnelles.

Se procurer et lire :

Le Haut Livre du Graal [Perlesvaus] ; éd. scientifique d'Armand Strubel, collection Lettres Gothiques, Le Livre de Poche, 2007. L'édition étant bilingue, il est possible d'y entrer grâce à la traduction en français moderne.

Pour approfondir : parce que le roman au programme est censé être la continuation de cette œuvre inachevée, Chrétien de Troyes : *Le Conte du Graal*, coll. Lettres Gothiques, Le Livre de Poche, 1990.

Consulter pour nourrir la réflexion : Christine Ferlampin-Acher : *Fausse créance, mauvaise loi et conversion dans Perlesvaus*, Le Moyen Age, 2005 (en ligne)

Littérature du XVI^e siècle (UED 2.11)

P8 et P9 / 12h CM 11h TD

Enseignante : Luce Albert (CM) et Maelig Tabourel (TD)

Le roman s'impose comme le seul genre narratif qui gagne un public de plus en plus large à la Renaissance. Si l'épopée tombe en désuétude, les romans de Rabelais ne perdent pas de vue ni le

modèle épique, ni les romans de chevalerie médiévaux, dont il exploite les ressorts romanesques tout en les parodiant amplement pour susciter un comique à plusieurs niveaux. Par le recours au folklore gigantal, Rabelais nous introduit dans le monde des géants. Gargantua, avec ses proportions colossales et inhumaines, va lui servir à exprimer les rêves titaniques de l'humanisme en son premier âge, à l'aube de la Renaissance. Grâce à ses maîtres qui lui délivrent une éducation fondée sur la raison et un haut idéal spirituel, grâce à son père aussi, il devient un chevalier accompli, un habile chef de guerre, un protecteur des lettres et des arts. Peu à peu, il quitte le monde fabuleux des géants pour devenir un symbole d'humanité et de sagesse au sens où l'entendent les grands humanistes de la Renaissance. Ce texte immensément riche, illustre magistralement la langue française à une époque où elle tente de s'émanciper du latin : énumérations qui n'en finissent pas, créations lexicales et verbales en tous genres, Gargantua représente aussi un exercice jubilatoire de toutes les possibilités que la langue offre à l'écrivain.

Se procurer et lire :

François RABELAIS, *Gargantua*, éd. de M. Huchon, Folio Classique, Gallimard (1994-2007)

Pour approfondir :

Une bibliographie critique sera distribuée au début du cours.

A.J. Greimas et alii, *Dictionnaire du Moyen Français*, Larousse.

E. Huguet, *Dictionnaire de la langue française du XVI^e siècle*, Champion, plusieurs volumes.

A. Jouanna et alii, *La France de la Renaissance, Histoire et Dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, 2001.

F. Lestringant et alii, *Littérature française de la Renaissance*, Paris, PUF, 2000.

Sur le site de la BUA, vous cliquez sur l'onglet « Base en ligne » puis dans la rubrique « Arts, Lettres, Langue » ; vous choisissez ensuite « Grand corpus des dictionnaires – Classiques Garnier Numérique » ; vous êtes renvoyé sur le site des Classiques Garnier, vous cliquez sur « accès aux bases de données », et là vous choisissez « Edmond Huguet, Dictionnaire de la langue française du XVI^e siècle ». Et vous n'avez plus qu'à entrer le mot dont vous souhaitez préciser de sens.

UED 2.2 Histoire littéraire

Histoire littéraire du XX^e siècle

P8 et P9 / 12h CM

Enseignante : Carole Auroy

Connaissance de la vie intellectuelle et littéraire du XX^e siècle. Découverte de la littérature de ce siècle et réflexion sur ses mutations à travers un panorama des principaux genres littéraires.<sup>[L]
[SEP]</sup>

Se procurer et lire : Denis Labouret, *Histoire de la littérature française des XX^e et XXI^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2018.

Histoire littéraire du XXI^e siècle

P8 et P9 / 12h CM

Enseignante : Carole Auroy

Connaissance de la vie intellectuelle et littéraire du XXI^e siècle. Découverte de la littérature de ce siècle, réflexion sur les mutations en cours et sur le problème de l'évaluation des œuvres

contemporaines.

Se procurer et lire : Denis Labouret, *Histoire de la littérature française des XX^e et XXI^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2018.

Pour approfondir : Dominique Viart et Bruno Vercier, *La Littérature française au présent*, Paris, Bordas, 2005.

Consulter, pour nourrir la réflexion : Alexandre Gefen, *Réparer le monde. La littérature française face au XXI^e siècle*, Paris, Corti, 2017.

UED 2.3 Littérature générale et comparée

Littérature générale et comparée

P8 et P9 / 12h CM 12h TD

Enseignant : Jocelyn Godiveau

Dans la préface originale de 1821 des *Confessions d'un mangeur d'opium anglais* (The Confessions of an English Opium-Eater), Thomas de Quincey ne fixe pas pour seul enjeu de cette œuvre autobiographique au titre évocateur le récit de son existence, de ses erreurs, de ses errances et des épreuves qu'il dût traverser. Ces *Confessions* interrogent aussi le pouvoir de l'opium « sur le monde plus grandiose et plus indistinct du rêve ». Pour reprendre le mot de Charles Baudelaire dans *Les Paradis artificiels* (1860), il s'agirait donc également d'une « analyse des effets mystérieux » de cet adjuvant qui exalte la faculté imaginative de l'individu. C'est pourquoi le poète français appuie en partie son étude de « l'idéal artificiel » sur l'œuvre de l'écrivain anglais, sur ce « merveilleux livre qu'[il] dérouler[a] comme une tapisserie fantastique sous les yeux du lecteur ». Dans *Les Paradis artificiels*, Charles Baudelaire s'est d'ailleurs tant consacré au commentaire du récit de De Quincey qu'il l'a comme absorbé dans le champ de son propre discours. Aussi, après avoir étudié l'imagination, en tant que force créatrice dans le domaine de l'art, et les propriétés des auxiliaires pharmaceutiques évoquées par les deux auteurs, nous interrogerons dans un second mouvement inverse la manière dont l'écriture permet l'analyse des mécanismes psychiques de l'individu et l'exploration de ses forces subconscientes

Se procurer et lire :

Thomas de Quincey, *Les Confessions d'un mangeur d'opium anglais*, suivi de *Suspiria de profundis*, éditions Gallimard, 1990.

Charles Baudelaire, *Les Paradis artificiels*, éditions GF Flammarion, Paris, 1966.

Pour approfondir :

Gaston Bachelard, *La Poétique de la rêverie*, PUF, 1960.

Gaston Bachelard, *La Poétique de l'espace*, PUF, 1957.

Éric Dayre, *L'absolu comparé. Une séquence moderne : Coleridge, De Quincey, Baudelaire, Rimbaud*, Hermann éditeurs, Paris, 2009.

Max Milner, *L'imaginaire des drogues. De Thomas de Quincey à Henri Michaux*

UED 2.4 Langue française

P8 et P9 / 11h CM 10h TD

Enseignant : Marius Nagy

Éléments de phonétique et de phonologie. Principes fondamentaux de l'orthographe

Se procurer et lire :

Les éléments seront donnés en cours.

Pour approfondir :

DERIVERY, Nicole, *La Phonétique du français*, Seuil, 1997.

VAISSIÈRE, Jacqueline, *La Phonétique*, PUF, 2015.

Consulter pour nourrir la réflexion :

CATACH, Nina, *L'Orthographe française. Traité théorique et pratique*, Nathan, 1986.

CAZAL, Yvonne, PARUSSA Gabriella, *Introduction à l'histoire de l'orthographe*, Armand Colin, 2015.

UED 2.5 Parcours ÉdiCom

Sémiologie de l'image fixe et animée

P8 et P9 / 12h CM

Enseignantes : Pauline Bruley et Isabelle Trivisani-Moreau

Présentation des notions et des méthodes de la sémiologie appliquée à l'étude de l'image fixe et animée

Pour approfondir :

Martine Joly, *Introduction à l'analyse de l'image*, Paris, A. Colin, 2015.

Analyser les images

P8 et P9 / 12h TD

Enseignantes : Pauline Bruley et Isabelle Trivisani-Moreau

Mise en application des outils et des méthodes qui permettent d'analyser efficacement différents types d'images.

Édition et réception de l'œuvre littéraire

P8 et P9 (janv-avril) / 12h TD

Enseignant : à définir

Ce cours interroge les liens entre l'édition d'un texte et sa réception par le lecteur, notamment à travers le prisme des prix littéraires. Sur le plan méthodologique, il est une initiation à la recherche par la découverte de la méthode des études de réception.

Se procurer et lire :

Les textes étudiés seront fournis lors du cours sous la forme d'extraits.

Initiation à la fabrication du livre

P8 et P9 (janv-avril) / 12h TD Enseignante : Cécile Meynard

Les étudiants seront initiés à la fabrication d'un ouvrage, et réaliseront eux-mêmes un support écrit

dans le cadre d'un travail collectif, ainsi que des écrits et visuels professionnels (1^{re} et 4^e de couverture, communiqué de presse). Ils présenteront leur travail à l'oral. La réalisation écrite et la présentation orale seront évaluées.

UED 2.5 Parcours HumEns

UED 2.51 HumEns 1

Choix de 1 parmi 2 :

Études latines Premier niveau

P8 et P9 / 6h CM 18h TD

Enseignante : Florence Bret

Le cours constituera le prolongement de l'enseignement dispensé en P6 et P7, permettant toujours d'élargir et approfondir ses connaissances du latin pour une pratique maîtrisée de la traduction, comme d'ouvrir sur la littérature, la culture et la civilisation de la Rome antique.

Disposer de :

Courtil Jean-Christophe, Courtray Régis, François Paul, Gitton-Ripoll Valérie, Klinger-Dollé Anne-Hé, *Apprendre le latin. Manuel de grammaire et de littérature. Grands débutants*, ed. Ellipses.

Se procurer et lire :

Florence Dupont, Pierre Letessier, *Le théâtre romain*, ed. A. Colin. (Parties 1 à 3)

Pour approfondir :

Plaute, *L'Aulularia*.

Térence : *Les Adelphes*.

Pour approfondir :

Laurent Pernot, *La rhétorique dans l'Antiquité*, Paris, Le Livre de poche, 2000. Raphaël Doan, *Le siècle d'Auguste*, Paris, PUF, Collection Que sais-je ? 2021.

Consulter pour nourrir la réflexion :

René Martin, Jacques Gaillard, *Les genres littéraires à Rome*, éd. Nathan.

Études latines Perfectionnement

P8 et P9 / 6h CM 18h TD

Enseignante : Emmanuelle Dufouleur (remplacée pour 2024-2025)

Le cours de latin continuant vise à l'acquisition de solides connaissances en langue, grammaire, syntaxe latine par la pratique de la traduction de textes latins.

Le cours propose un retour sur les points de grammaire (sous forme de révision ou d'apprentissage) ainsi que des exercices d'application sur la base du cahier d'activités d'Adrien Besson (suite du programme réalisé en L1). En outre, une initiation à la traduction et au commentaire de textes latins est proposée avec l'étude d'un groupement de textes (les documents sont fournis par l'enseignante) issus de deux œuvres : Cicéron en P6-P7, puis Ovide en P8-P9.

Se procurer et lire :

Adrien Bresson, Cahier d'activités de latin. Grands débutants et continuants, Ellipses, 2022 (ouvrage – déjà acquis en L1 - à avoir dès la première séance).

Pour approfondir :

Laurent Pernot, *La rhétorique dans l'Antiquité*, Paris, Le Livre de poche, 2000.

Raphaël Doan, *Le siècle d'Auguste*, Paris, PUF, Collection Que sais-je ? 2021. Xavier Darcos, *Ovide, Désirer, renaître, survivre*, Fayard, 2020.

UED 2.52 HumEns 2

Choix de 1 parmi 2 :

Ancien français 1

P8 et P9 / 12h CM 12h TD

Enseignante : Frédérique Le Nan

Pour le CM : Partant d'un ouvrage majeur de la littérature médiévale, *Les Lais* de Marie de France, le cours a pour finalité la découverte de la langue française dans son évolution, du latin classique à nos jours (via l'étude de la phonétique et des graphies anciennes, de la morphologie historique, de la syntaxe et du lexique), en diachronie et en synchronie.

On insistera notamment sur la connaissance des contextes, la pratique raisonnée de la traduction et la méthodologie de la lexicologie historique.

En TD, l'accent sera mis sur la phonétique et l'étude des graphies.

Se procurer et lire : *Les Lais de Marie de France*, traduits par Alexandre Micha, Paris, GF Flammarion, 1994.

Pour approfondir et nourrir la réflexion, on consultera :

A. Baril, *Manuel d'initiation à l'ancien français*, Paris, Ellipses, 1998.

H. Bonnard et C. Régner, *Petite grammaire de l'ancien français*, Paris, Magnard, 1995.

M. Léonard, *Exercices de phonétique historique*, Paris, Nathan-Université, 1999.

Grec 2

P8 et P9 / 12h CM 12h TD

Enseignant : Laurent Gourmelen

Le cours s'inscrit dans la continuité du cours d'UEM « Textes et civilisations de la Grèce et de Rome » de L1 qu'il est obligatoire d'avoir suivi en L1. Dans le cas contraire, il faut impérativement avoir déjà étudié le grec pendant au moins un an durant sa scolarité.

Le cours propose la poursuite de l'apprentissage de la langue grecque à partir du manuel déjà utilisé en L1, indiqué ci-après, dont il faut disposer.

Se procurer et lire : *Hermaion. Initiation au grec ancien*, Jean-Victor Vernhes, Édition complète, Paris, Éditions Ophrys, 2003.

SOCLE TRANSVERSAL

UET 2.1 Culture générale et scientifique

UET 2.12 Grands récits fondateurs 3

Choix de 1 parmi 2 :

Héros et légendes de Rome

P8 et P9 / 10h CM

Enseignante : Emmanuelle Dufouleur (remplacée pour 2024-2025)

Le cours permettra d'aborder les principales caractéristiques du mythe, les différents cycles mythologiques du monde gréco-romain et d'approfondir la connaissance de quelques grandes figures héroïques célébrées par les Romains.

Se procurer et lire :

Les éléments seront fournis en cours.

Consulter pour nourrir la réflexion :

Jean Humbert, *Mythologie grecque et romaine. Introduction facile et méthodique à la lecture des poètes*, Paris 2019.

Autres récits mythologiques

P8 et P9 / 10h CM

Enseignant : Bertrand Guest

Ce cours présentera quelques grands textes extra-européens, ou européens, moins connus que les récits bibliques ou grecs. Il s'agira, à partir d'un panorama appuyé par une anthologie d'extraits distribués en cours (et sur Moodle), de réfléchir à l'échelle mondiale, en décentrant le propos de la seule Europe, à ce qui canonise un texte comme sacré ou fondateur, aux confins de l'*épique* et du *mythique*, à ce qui fait qu'un texte constitue un repère plus ou moins durable pour un groupe ou une société, ainsi qu'aux résurgences et transformations intertextuelles dans les littératures modernes et contemporaines, des matières ancestrales, en mesurant quelques-uns des changements intervenus au fil du temps. Une réflexion sur le rôle social et sociétal des textes pour la structuration des sociétés sera amorcée, entre littérature et anthropologie comparées.

Se procurer et lire : anthologie des textes étudiés distribuée pour le cours, dont la lecture active et méticuleuse est obligatoire.

Pour approfondir : toute lecture personnelle, fût-elle partielle, est vivement encouragée en plus de la lecture de l'anthologie, concernant les textes anonymes suivants (liste non exhaustive) : *Beowulf* (Angleterre), *Bhagavad Gita* (Inde), *Dit d'Igor* (épopée slave), *Dit du Genji* (Japon), *Dit du Heike* (Japon), *Edda poétique* (Scandinavie), *Gilgamesh* (Mésopotamie), *Kalevala* (Finlande), *Mille et une nuits* (Perse), *Nibelungenlied* (Allemagne), *Roman d'Antar* (épopée antéislamique),

Sagas historiques et légendaires islandaises (Anthologies de Régis Boyer), les *Chroniques des trois royaumes* de Chen Shou et Pei Songzhi, le *Mahābhārata* de Vyāsa. Mais aussi les textes sacrés que sont le *Bardo Thödol* (Livre des morts tibétain), les *Entretiens* de Confucius, le *Tao Te King* de Lao Zi (Lao Tseu), le *Livre des Morts des Anciens Égyptiens*, les *Véda* (ensemble de textes sacrés du brahmanisme et de l'hindouisme), les *Œuvres de Maître Tchouang* (Zhuang Zi, Tchouang Tseu). Préférer toutes éditions savantes équipées de notes (type coll. « Pléiade », « Connaissance de l'Orient », « L'aube des peuples » ou « Quarto » chez Gallimard).

UET 2.13 Les Humanités numériques, enseignement et recherche

Les Humanités numériques, enseignement et recherche

P8 et P9 / 10h CM

Enseignante : Emmanuelle Dufouleur (enseignante remplacée pour 2024-2025)

Véritable passerelle entre les humanités et le monde du numérique, ce cours vise à offrir aux étudiants l'accès aux ressources numériques spécialisées en lettres et en langues anciennes. L'étude des outils méthodologiques numériques pour une professionnalisation dans le monde de l'enseignement et de la recherche permettra aux étudiants d'acquérir les fondements d'une utilisation réfléchie et raisonnée d'Internet. Le cours aura lieu à distance.

UET 2.2 Culture numérique

Culture numérique

P8 et P9 / CM + TP

Enseignant : Nicolas Nivol

Appropriation de la culture numérique dans toutes ses dimensions. Les éléments seront donnés en cours.

UET 2.3 Langues vivantes

Choix de 1 parmi 6

Anglais Allemand débutant Allemand continuant Espagnol Italien débutant Italien continuant

Ce cours a pour but de consolider les acquis, d'aborder des situations de communication quotidiennes, à l'oral comme à l'écrit, dans une langue simple mais compréhensible, à partir de supports authentiques de toutes natures (écrits, oraux, visuels) et de découvrir des aspects culturels de l'aire linguistique concernée. Les enseignements de langue viseront à amener les étudiants au niveau B2 défini par le CECRL. Au terme de leur licence, les étudiants passeront une certification en langue anglaise. Cette certification leur sera utile pour intégrer certains Masters, pour partir étudier dans une université étrangère, et valorisera leur CV.

UET 2.4 Préprofessionnalisation

Choix de 2 parmi le catalogue.

Obligation de stage en licence

À partir de la rentrée 2015, chaque étudiant.e inscrit.e dans un cursus de licence de l'UFR Lettres, Langues et Sciences humaines devra avoir effectué un stage (ou plusieurs) d'une durée cumulée de dix jours ouvrés minimum (ou 70 heures) **au cours des années de L2 ou de L3** de la licence pour valider le grade de licence.

Un.e étudiant.e sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation peut bénéficier d'une évaluation de cette activité sous réserve d'obtenir au préalable l'accord du responsable des stages de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e.

On accordera la priorité aux stages en continu, mais on pourra aussi envisager la possibilité de stages filés une journée par semaine. A cet effet, une convention de stage sera délivrée par la composante, après demande sur IpOline <http://ipoline.univ-angers.fr>

L'objectif de ce stage est de permettre la découverte d'une pratique professionnelle en lien avec la formation et l'amorce d'une réflexion sur l'adéquation avec le projet personnel de l'étudiant.e.

Si vous envisagez de partir en Erasmus (ou tout autre type d'échange) en L3, il vous est conseillé de réaliser ce stage dès la L2.

La procédure pour obtenir une convention de stage est la suivante : (Merci de prévoir un minimum de **deux semaines** avant le début du stage) :

1. Rendez-vous sur votre ENT → à l'onglet "insertion pro/stage" → stage → commencez votre saisie → connexion à IpOline avec vos identifiants universitaires
2. Remplissez le formulaire en ligne et téléchargez votre attestation d'assurance en responsabilité civile (obligatoire), puis validez
3. L'enseignant référent sélectionné sera averti par mail qu'une demande de stage est en attente de validation
4. Dès que l'enseignant a validé, le bureau des stages est averti qu'une demande de convention est en attente d'édition. Une fois éditée, la convention de stage vous sera envoyée par mail pour signature.

Important : Aucun stage ne peut commencer sans convention signée par toutes les parties. De même, aucune convention ne sera délivrée si le stage est déjà terminé.

Vous trouverez l'**attestation de fin de stage**, seul document à faire remplir par votre structure d'accueil (en fin de stage), sur le site de l'UA, onglet « Stages, mode d'emploi ». Vous ferez une copie de cette attestation que vous remettrez à votre gestionnaire (secrétariat), et conserverez l'original.

Enseignements d'ouverture optionnels (E2O)

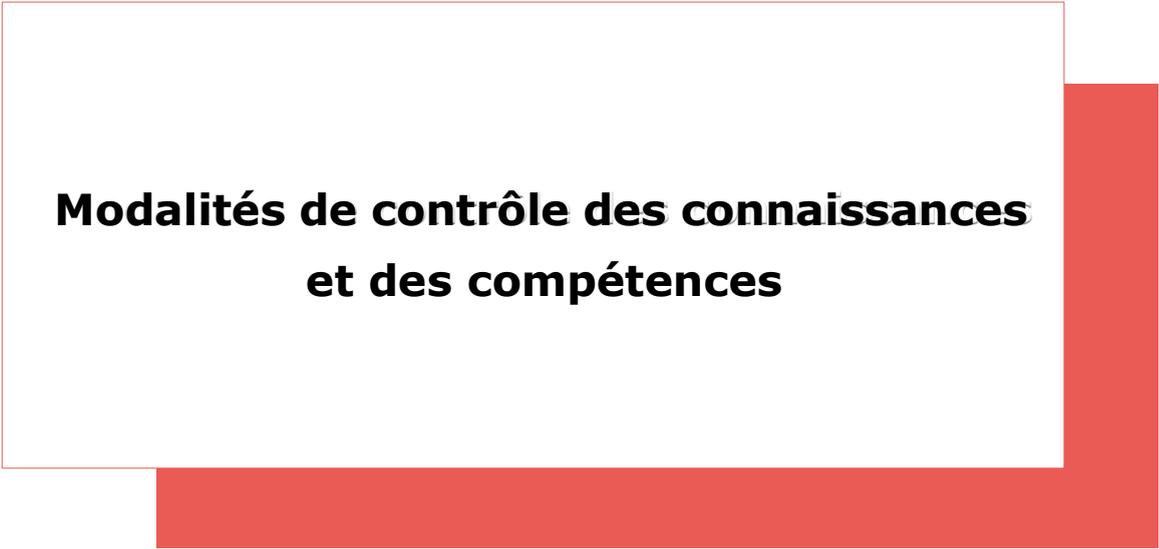
Les enseignements optionnels sont non disciplinaires :

- Activités sportives proposées par le SUAPS
- Langues proposées dans le cadre d'Anjou Inter Langues
- Pratiques culturelles proposées par l'Université d'Angers
- Engagements étudiants accompagnés par l'Université d'Angers

Pour plus d'information : <http://www.univ-angers.fr/fr/vous-etes/etudiant-e/enseignements-d>
<http://www.univ-angers.fr/fr/vous-etes/etudiant-e/enseignements-d-ouverture-optionnels.html>

Activités sportives	SUAPS 23 disciplines, dont 6 à Cholet et 1 à Saumur	Activités proposées au semestre Attention multiples créneaux dans la semaine, vérifier la compatibilité avec votre emploi du temps
Langues	Anjou Inter Langues 7 Langues sur 2 niveaux différents	Activités proposées à l'année Attention multiples créneaux dans la semaine, vérifier la compatibilité avec votre emploi du temps. Il est aussi possible de voir avec vos enseignants si un changement de TD est possible
	CELFE 2 ateliers de renforcement en français à destination des étudiants étrangers	Activités proposées au semestre.
Culture	Orchestre, Théâtre, Fanfare... 8 activités, dont 1 à Cholet	Activités proposées à l'année pour la majorité
Engagements	18 activités pour se mettre au service des autres, préparer son insertion professionnelle ...	Activités au semestre ou à l'année (consulter les fiches individuelles) Horaire préférentiel le jeudi après-midi (consulter les fiches individuelles)

- Possibilité de valider deux E2O sur le cycle licence/double licence :
 - Un E2O en fin de 2^{ème} année
 - Un E2O en fin de 3^{ème} année
 - Evaluation des E2O :
 - En contrôle continu ou sur projet. Consulter la fiche de l'E2O envisagée.
 - Évaluation sous la forme validé / non validé
 - Pas possible de valider 2 fois le même E2O
- E2O est optionnel : pas nécessaire pour valider l'année ni la licence mais donne des points de bonus :
- 0,5 points à la moyenne de l'année
 - Quelle que soit l'année de licence concernée
 - Maximum : 2 x 0,5 pts sur la Licence
- 2 ECTS supplémentaires dans l'Annexe Descriptive du Diplôme :
 - 2 crédits au-delà des 60 de l'année ;
 - Les crédits ne permettent pas de compensation
 - Maximum 4 ECTS supplémentaires sur la Licence

A red L-shaped graphic element consisting of a vertical bar on the right and a horizontal bar at the bottom, both meeting at a corner. The text is centered within a white rectangular area that is partially overlaid by this red shape.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Règles communes de contrôle des connaissances et des compétences

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Arrêté du 9 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.

Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 12 juillet 2023

NIVEAU L

Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau L est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études.

Une autorisation de réinscription dans une même année est de droit une seule fois sauf situation particulière.

Contrat pédagogique et régime spécial d'études (RSE)

Lors de l'inscription pédagogique, les étudiant.e.s de 1ère année concluent un contrat de réussite pédagogique avec l'établissement, conformément aux dispositions du Code de l'éducation. Ce contrat concerne l'ensemble de la licence et est amendable tout au long du cursus.

« Afin de favoriser la réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis sont mis en place au cours du premier cycle par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur. »

« Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- 1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
- 2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- 3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 4° Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement »

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

- 1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
- 2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
- 3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements. »

La direction des études regroupe au sens large l'équipe pédagogique (responsables d'années, enseignants référents, enseignants...), les services de scolarité, les chargés d'accompagnement et tous les services de l'Université qui interviennent dans le parcours de l'étudiant.

L'accompagnement personnalisé de l'étudiant est assuré par les enseignants référents et/ou chargés d'accompagnement et/ou toute autre personne désignée par la composante.

Le Contrat pédagogique est complété et signé par les étudiant.e.s par voie électronique, soit de manière autonome, soit lors d'un entretien d'explicitation des besoins (notamment lorsque la situation de l'étudiant.e relève d'un régime spécial d'études).

En cas d'aménagement d'études, le contrat pédagogique est accompagné d'une demande de régime spécial d'études (RSE) tel qu'il est défini à l'université d'Angers par la délibération du 10 juillet 2023. Si le RSE est accordé, le contrat pédagogique est signé en tenant compte des aménagements prévus. Si le RSE est refusé, l'étudiant peut solliciter le réexamen de sa demande auprès de la Vice-Présidente Formation et vie universitaire.

Modes de Contrôle (article 11)

(...) Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

- 1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
- 2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre ou année (si formation non semestrialisée). Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Lorsque l'UE ou l'élément constitutif est évalué uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de l'UE ou de l'élément constitutif est inférieur à 13 heures, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des évaluations terminales (écrit, oral, dossier, mémoire...) sauf dispositions particulières.

Les MCC particulières de chaque mention indiqueront donc, pour chaque évaluation, la nature de celle-ci, la durée (si épreuve écrite) et le poids respectif de chaque épreuve.

Validation – capitalisation – compensation (articles 13 à 16)

Il n'existe pas de note éliminatoire au niveau des éléments constitutifs et des unités d'enseignements. Les notes éliminatoires sont possibles uniquement au niveau des blocs de connaissances et de compétences.

La capitalisation est le processus qui permet à l'étudiant de conserver un élément constitutif, une unité d'enseignement, un bloc de connaissances et de compétences ou un semestre auquel il a obtenu la moyenne.

- Un **élément constitutif** correspond préférentiellement à une matière. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs regroupés pour leur cohérence. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS.

- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini sauf disposition particulière de la formation. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Les unités d'enseignement peuvent s'acquérir selon les règles de compensation propre à chaque formation : au sein d'un semestre, d'un bloc ou d'une année.

- Un **Bloc de connaissances et de compétences** vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle (article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

En fonction des règles propres à chaque formation, ces blocs annuels ou pluriannuels peuvent donner lieu à l'acquisition d'ECTS et se capitaliser.

- Lorsque l'année est semestrialisée, le **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Un semestre acquis est capitalisé et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (L1, L2, L3) pour permettre l'obtention de l'année L1, L2 et /ou L3.

- Une **année** est validée par le jury d'année en fonction des règles propres à chaque formation. Pour le calcul de la moyenne annuelle (pour une année non semestrialisée), les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS minimum.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux EC (Eléments constitutifs) si nécessaire, aux UE (Unités d'enseignement), aux blocs de connaissances et de compétences ou aux semestres en fonction des maquettes de formation.

Sessions (articles 11 et 17)

Afin de respecter la garantie pour l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, les modalités arrêtées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation des formations peuvent prévoir 2 types d'organisation :

- Organisation de deux sessions d'examens avec :
 - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
 - **session de remplacement** : il s'agit d'une session d'examen ouverte aux étudiants qui ont une absence ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. **Elle est organisée, dans la mesure du possible, lorsque l'évaluation est en contrôle continu.** Cette session est antérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).
 - **session de rattrapage (session 2)** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).

La note attribuée en session de rattrapage à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre la session initiale et la session de rattrapage :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte. Si l'étudiant ne se présente pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

- Organisation de deux chances au sein d'une seule session d'examen :
 - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la session d'examen qui comprend l'ensemble des épreuves de contrôle continu de chance 1 et de chance 2.

La note attribuée en chance 2 à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre les 2 chances :

Si l'étudiant a été défaillant en chance 1, seule sa note de chance 2 est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la chance 2, la note de chance 1 est conservée.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2) ou en chance 2.

Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage ou en chance 2, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Pour les étudiant.e.s bénéficiant d'un RSE, des dispositions spécifiques peuvent être prévues et inscrites dans le contrat de réussite pédagogique.

Dans le cadre des E2O, une absence injustifiée (due à une absence injustifiée, non remise de travaux...) sera remplacée par un zéro sur Apogée.

Réorientation

Un dispositif de réorientation est organisé, avec entretien si nécessaire entre l'étudiant et la commission de réorientation : à l'issue de la première ou de la seconde période ou à l'issue du premier semestre du L1 pour les formations semestrialisées.

Le service du SUIO-IP et les assesseurs à la pédagogie sont à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter.

Progression

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (de son parcours) dès lors qu'il a validé la ou les années précédentes :

- l'étudiant qui a validé 60 ECTS s'inscrit en 2^{ème} année administrative
- l'étudiant qui a validé 120 ECTS s'inscrit en 3^{ème} année administrative

Cas particuliers :

Le jury d'année peut autoriser dans certaines formations un étudiant, à qui il ne manque que 12 crédits ECTS dans l'année (soit 48 crédits validés sur l'ensemble de l'année d'étude), à s'inscrire administrativement dans l'année supérieure sous réserve de se réinscrire dans l'année non validée.

Dans ce cas particulier, l'acquittement des droits portera sur une seule année.

Jury (article 18)

Un jury est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre pour les formations semestrialisées ou en fin d'année.

Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des blocs de connaissances et de compétences et des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme le cas échéant.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation provisoire de réussite de diplôme (DEUG ou Licence) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme final de Licence

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé 180 crédits ECTS. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

Obtention d'un diplôme intermédiaire

En fonction des formations, des diplômes intermédiaires de type diplôme d'université (DU) peuvent être délivrés.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention de licence est celle de la dernière année du diplôme (L3).

Inscription par transfert (article 13)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation, les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

NIVEAU M

Préalable : L'organisation du master est semestrielle. Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite par semestre.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau M est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécial d'études. Après avis du jury, le président peut autoriser le maintien de l'étudiant dans sa formation.

Modes de contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires ou par un examen terminal. Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées par UE pendant le semestre.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

⇒ Un **élément constitutif** :

Dès lors que des crédits européens sont affectés à un EC dans la maquette de formation, une note est attendue et l'EC est capitalisé si cette note est supérieure ou égale à 10. L'EC est alors définitivement acquis sans possibilité de s'y réinscrire ni de le repasser (une session à l'autre ou d'une année à l'autre).

Si l'EC n'est pas affecté de crédits européens, les règles de conservation, d'une session à l'autre d'une même année, des résultats d'un EC sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

⇒ Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leur coefficient.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini.

Une unité d'enseignement peut être compensée au sein du semestre de référence et permet l'obtention de ce semestre. Elle n'est pas acquise pour un autre parcours.

⇒ Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Il n'y a aucune contrainte particulière sur les coefficients affectés aux UE pour le calcul de la moyenne semestrielle. A défaut c'est le nombre d'ECTS par UE qui fait office de coefficient.

Un semestre acquis est capitalisable et confère en principe 30 crédits européens. Mais la réglementation propre à chaque diplôme peut prévoir des aménagements à ce principe de façon exceptionnelle.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (M1, M2) pour permettre l'obtention de l'année M1, M2.

⇒ Une **année** (M1 ou M2) est validée dès la 1ère session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10. Chaque semestre peut être affecté d'un coefficient différent.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année M1, M2 entre les deux semestres la composant dès la 1ère session.

Notes planchers

Le règlement propre à chaque formation de M1 et M2 peut définir l'existence de notes planchers pour une ou plusieurs UE, ou pour un semestre, sous réserve de délibération contraire du jury.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée ;

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE inférieures à 10 (la compensation ne se calculant pas). En revanche, les modalités de progression (cf. paragraphe concerné) demeurent inchangées.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux semestres, aux UE (Unités d'enseignement) et éventuellement aux EC (Eléments constitutifs).

SESSIONS

Deux sessions sont obligatoirement organisées pour chaque semestre :

- Une session initiale : il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu. Cette session a lieu à la fin de chaque semestre
- Une session de rattrapage : il s'agit de la deuxième session d'examen, organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en session initiale. Cette session se déroule :
 - Pour le semestre 1 : à la fin du second semestre à la suite de la session initiale ;
 - Pour le semestre 2 : en septembre, sauf dispositions particulières votées au sein de l'UFR.

Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant repasse en session de rattrapage tous les éléments constitutifs pour lesquels la note obtenue est inférieure à 10 dans les UE non acquises.

L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en session de rattrapage à toutes ses épreuves, sinon il est déclaré défaillant et dans ce cas il ne peut conserver sa note d'UE de 1ère session (il n'y a pas conservation de note d'épreuve ou de matière).

La note attribuée en session de rattrapage à une UE est la meilleure des deux notes de cette UE entre la session initiale et la session de rattrapage, sauf disposition particulière pour des mentions ou parcours co-accrédités. Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

La session de substitution doit se faire selon les mêmes modalités que la 1ère session et sous la responsabilité de la composante d'affectation de l'étudiant.

Jury

Un jury est nommé par année d'études (M1, M2). Il se réunit à l'issue de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE et des EC le cas échéant, la validation des semestres (cf le paragraphe concerné)

Au semestre pair (semestre 2 et semestre 4), le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation de réussite de diplôme (maîtrise, master) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

Sans demande expresse de l'étudiant, la validation du M1 entraîne de droit l'obtention de la maîtrise. En cas d'obtention, le diplôme est édité suite à la demande écrite de l'étudiant avant une date fixée annuellement par les composantes.

Obtention du diplôme final de master

La validation du M2 entraîne de droit l'obtention du master.

Mentions de réussite

Les conditions de mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du master.

Inscription par transfert (valable pour le M1 uniquement)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis professionnels, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, avec attribution d'une note, dans la mesure du possible. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

LICENCE PROFESSIONNELLE

Les modalités de contrôle de connaissance dans le cadre du diplôme de licence professionnelle sont définies prioritairement par l'arrêté du 6 décembre 2019.

Inscription et organisation des enseignements

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales après acceptation du dossier par la commission de sélection.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

La licence professionnelle est organisée en unités d'enseignement regroupées en semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une UE.

Modes de Contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires et ou par des examens terminaux.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Il n'existe pas de note éliminatoire au sein des UE.

- Un **élément constitutif** d'une UE est acquis par compensation des épreuves qui le composent. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS le cas échéant.
- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients qui varient dans un rapport de 1 à 3. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement définis. Les unités d'enseignement peuvent se compenser sur l'année.
- Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
- Le **diplôme** est validé dès lors que la moyenne des UE le composant est supérieure ou égale à 10.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux UE (Unités d'enseignement) et aux EC (Eléments constitutifs).

Chaque semestre comptabilise 30 crédits.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant.

Sessions

Deux sessions sont organisées :

- **session initiale** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
- **session de rattrapage** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

Jury

Le jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels.

Il est nommé pour l'année universitaire et délibère à la fin de l'année universitaire à l'issue des deux sessions d'examen pour l'attribution du diplôme de licence professionnelle. Il n'y a pas de jury de semestre.

Obtention du diplôme final de Licence professionnelle

Pour obtenir la licence professionnelle, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 aux UE composant le diplôme. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

Organisation des examens

Règles communes de contrôle des connaissances et des compétences

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Arrêté du 9 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.

Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 12 juillet 2023

NIVEAU L

Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau L est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études.

Une autorisation de réinscription dans une même année est de droit une seule fois sauf situation particulière.

Contrat pédagogique et régime spécial d'études (RSE)

Lors de l'inscription pédagogique, les étudiant.e.s de 1ère année concluent un contrat de réussite pédagogique avec l'établissement, conformément aux dispositions du Code de l'éducation. Ce contrat concerne l'ensemble de la licence et est amendable tout au long du cursus.

« Afin de favoriser la réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis sont mis en place au cours du premier cycle par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur. »

« Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- 1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
- 2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- 3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 4° Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement »

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

- 1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
- 2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
- 3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements. »

La direction des études regroupe au sens large l'équipe pédagogique (responsables d'années, enseignants référents, enseignants...), les services de scolarité, les chargés d'accompagnement et tous les services de l'Université qui interviennent dans le parcours de l'étudiant.

L'accompagnement personnalisé de l'étudiant est assuré par les enseignants référents et/ou chargés d'accompagnement et/ou toute autre personne désignée par la composante.

Le Contrat pédagogique est complété et signé par les étudiant.e.s par voie électronique, soit de manière autonome, soit lors d'un entretien d'explicitation des besoins (notamment lorsque la situation de l'étudiant.e relève d'un régime spécial d'études).

En cas d'aménagement d'études, le contrat pédagogique est accompagné d'une demande de régime spécial d'études (RSE) tel qu'il est défini à l'université d'Angers par la délibération du 10 juillet 2023. Si le RSE est accordé, le contrat pédagogique est signé en tenant compte des aménagements prévus. Si le RSE est refusé, l'étudiant peut solliciter le réexamen de sa demande auprès de la Vice-Présidente Formation et vie universitaire.

Modes de Contrôle (article 11)

(...) Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

- 1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
- 2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre ou année (si formation non semestrialisée). Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Lorsque l'UE ou l'élément constitutif est évalué uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de l'UE ou de l'élément constitutif est inférieur à 13 heures, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des évaluations terminales (écrit, oral, dossier, mémoire...) sauf dispositions particulières.

Les MCC particulières de chaque mention indiqueront donc, pour chaque évaluation, la nature de celle-ci, la durée (si épreuve écrite) et le poids respectif de chaque épreuve.

Validation – capitalisation – compensation (articles 13 à 16)

Il n'existe pas de note éliminatoire au niveau des éléments constitutifs et des unités d'enseignements. Les notes éliminatoires sont possibles uniquement au niveau des blocs de connaissances et de compétences.

La capitalisation est le processus qui permet à l'étudiant de conserver un élément constitutif, une unité d'enseignement, un bloc de connaissances et de compétences ou un semestre auquel il a obtenu la moyenne.

- Un **élément constitutif** correspond préférentiellement à une matière. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs regroupés pour leur cohérence.

Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS.

- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini sauf disposition particulière de la formation. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Les unités d'enseignement peuvent s'acquérir selon les règles de compensation propre à chaque formation : au sein d'un semestre, d'un bloc ou d'une année.

- Un **Bloc de connaissances et de compétences** vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle (article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

En fonction des règles propres à chaque formation, ces blocs annuels ou pluriannuels peuvent donner lieu à l'acquisition d'ECTS et se capitaliser.

- Lorsque l'année est semestrialisée, le **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Un semestre acquis est capitalisé et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (L1, L2, L3) pour permettre l'obtention de l'année L1, L2 et /ou L3.

- Une **année** est validée par le jury d'année en fonction des règles propres à chaque formation. Pour le calcul de la moyenne annuelle (pour une année non semestrialisée), les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS minimum.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux EC (Eléments constitutifs) si nécessaire, aux UE (Unités d'enseignement), aux blocs de connaissances et de compétences ou aux semestres en fonction des maquettes de formation.

Sessions (articles 11 et 17)

Afin de respecter la garantie pour l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, les modalités arrêtées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation des formations peuvent prévoir 2 types d'organisation :

- Organisation de deux sessions d'examens avec :
 - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
 - **session de remplacement** : il s'agit d'une session d'examen ouverte aux étudiants qui ont une absence ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. **Elle est organisée, dans la mesure du possible, lorsque l'évaluation est en contrôle continu.** Cette session est antérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).
 - **session de rattrapage (session 2)** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).

La note attribuée en session de rattrapage à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre la session initiale et la session de rattrapage :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte. Si l'étudiant ne se présente pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

- Organisation de deux chances au sein d'une seule session d'examen :
 - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la session d'examen qui comprend l'ensemble des épreuves de contrôle continu de chance 1 et de chance 2.

La note attribuée en chance 2 à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre les 2 chances :

Si l'étudiant a été défaillant en chance 1, seule sa note de chance 2 est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la chance 2, la note de chance 1 est conservée.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2) ou en chance 2.

Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage ou en chance 2, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Pour les étudiant.e.s bénéficiant d'un RSE, des dispositions spécifiques peuvent être prévues et inscrites dans le contrat de réussite pédagogique.

Dans le cadre des E2O, une absence injustifiée (due à une absence injustifiée, non remise de travaux...) sera remplacée par un zéro sur Apogée.

Réorientation

Un dispositif de réorientation est organisé, avec entretien si nécessaire entre l'étudiant et la commission de réorientation : à l'issue de la première ou de la seconde période ou à l'issue du premier semestre du L1 pour les formations semestrialisées.

Le service du SUIO-IP et les assesseurs à la pédagogie sont à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter.

Progression

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (de son parcours) dès lors qu'il a validé la ou les années précédentes :

- l'étudiant qui a validé 60 ECTS s'inscrit en 2^{ème} année administrative
- l'étudiant qui a validé 120 ECTS s'inscrit en 3^{ème} année administrative

Cas particuliers :

Le jury d'année peut autoriser dans certaines formations un étudiant, à qui il ne manque que 12 crédits ECTS dans l'année (soit 48 crédits validés sur l'ensemble de l'année d'étude), à s'inscrire administrativement dans l'année supérieure sous réserve de se réinscrire dans l'année non validée.

Dans ce cas particulier, l'acquittement des droits portera sur une seule année.

Jury (article 18)

Un jury est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre pour les formations semestrialisées ou en fin d'année.

Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des blocs de connaissances et de compétences et des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme le cas échéant.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation provisoire de réussite de diplôme (DEUG ou Licence) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme final de Licence

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé 180 crédits ECTS. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

Obtention d'un diplôme intermédiaire

En fonction des formations, des diplômes intermédiaires de type diplôme d'université (DU) peuvent être délivrés.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention de licence est celle de la dernière année du diplôme (L3).

Inscription par transfert (article 13)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation, les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

NIVEAU M

Préalable : L'organisation du master est semestrielle. Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite par semestre.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau M est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécial d'études. Après avis du jury, le président peut autoriser le maintien de l'étudiant dans sa formation.

Modes de contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires ou par un examen terminal. Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées par UE pendant le semestre.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

⇒ Un **élément constitutif** :

Dès lors que des crédits européens sont affectés à un EC dans la maquette de formation, une note est attendue et l'EC est capitalisé si cette note est supérieure ou égale à 10. L'EC est alors définitivement acquis sans possibilité de s'y réinscrire ni de le repasser (une session à l'autre ou d'une année à l'autre).

Si l'EC n'est pas affecté de crédits européens, les règles de conservation, d'une session à l'autre d'une même année, des résultats d'un EC sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

⇒ Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leur coefficient.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini.

Une unité d'enseignement peut être compensée au sein du semestre de référence et permet l'obtention de ce semestre. Elle n'est pas acquise pour un autre parcours.

⇒ Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Il n'y a aucune contrainte particulière sur les coefficients affectés aux UE pour le calcul de la moyenne semestrielle. A défaut c'est le nombre d'ECTS par UE qui fait office de coefficient.

Un semestre acquis est capitalisable et confère en principe 30 crédits européens. Mais la réglementation propre à chaque diplôme peut prévoir des aménagements à ce principe de façon exceptionnelle.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (M1, M2) pour permettre l'obtention de l'année M1, M2.

⇒ Une **année** (M1 ou M2) est validée dès la 1ère session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10. Chaque semestre peut être affecté d'un coefficient différent.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année M1, M2 entre les deux semestres la composant dès la 1ère session.

Notes planchers

Le règlement propre à chaque formation de M1 et M2 peut définir l'existence de notes planchers pour une ou plusieurs UE, ou pour un semestre, sous réserve de délibération contraire du jury.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée ;

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE inférieures à 10 (la compensation ne se calculant pas). En revanche, les modalités de progression (cf. paragraphe concerné) demeurent inchangées.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux semestres, aux UE (Unités d'enseignement) et éventuellement aux EC (Eléments constitutifs).

SESSIONS

Deux sessions sont obligatoirement organisées pour chaque semestre :

- Une session initiale : il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu. Cette session a lieu à la fin de chaque semestre
- Une session de rattrapage : il s'agit de la deuxième session d'examen, organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en session initiale. Cette session se déroule :
 - Pour le semestre 1 : à la fin du second semestre à la suite de la session initiale ;
 - Pour le semestre 2 : en septembre, sauf dispositions particulières votées au sein de l'UFR.

Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant repasse en session de rattrapage tous les éléments constitutifs pour lesquels la note obtenue est inférieure à 10 dans les UE non acquises.

L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en session de rattrapage à toutes ses épreuves, sinon il est déclaré défaillant et dans ce cas il ne peut conserver sa note d'UE de 1ère session (il n'y a pas conservation de note d'épreuve ou de matière).

La note attribuée en session de rattrapage à une UE est la meilleure des deux notes de cette UE entre la session initiale et la session de rattrapage, sauf disposition particulière pour des mentions ou parcours co-accrédités. Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

La session de substitution doit se faire selon les mêmes modalités que la 1ère session et sous la responsabilité de la composante d'affectation de l'étudiant.

Jury

Un jury est nommé par année d'études (M1, M2). Il se réunit à l'issue de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE et des EC le cas échéant, la validation des semestres (cf le paragraphe concerné)

Au semestre pair (semestre 2 et semestre 4), le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation de réussite de diplôme (maîtrise, master) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

Sans demande expresse de l'étudiant, la validation du M1 entraîne de droit l'obtention de la maîtrise. En cas d'obtention, le diplôme est édité suite à la demande écrite de l'étudiant avant une date fixée annuellement par les composantes.

Obtention du diplôme final de master

La validation du M2 entraîne de droit l'obtention du master.

Mentions de réussite

Les conditions de mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du master.

Inscription par transfert (valable pour le M1 uniquement)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis professionnels, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, avec attribution d'une note, dans la mesure du possible. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

LICENCE PROFESSIONNELLE

Les modalités de contrôle de connaissance dans le cadre du diplôme de licence professionnelle sont définies prioritairement par l'arrêté du 6 décembre 2019.

Inscription et organisation des enseignements

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales après acceptation du dossier par la commission de sélection.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

La licence professionnelle est organisée en unités d'enseignement regroupées en semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une UE.

Modes de Contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires et ou par des examens terminaux.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Il n'existe pas de note éliminatoire au sein des UE.

- Un **élément constitutif** d'une UE est acquis par compensation des épreuves qui le composent. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS le cas échéant.
- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients qui varient dans un rapport de 1 à 3. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement définis. Les unités d'enseignement peuvent se compenser sur l'année.
- Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
- Le **diplôme** est validé dès lors que la moyenne des UE le composant est supérieure ou égale à 10.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux UE (Unités d'enseignement) et aux EC (Eléments constitutifs).

Chaque semestre comptabilise 30 crédits.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant.

Sessions

Deux sessions sont organisées :

- **session initiale** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
- **session de rattrapage** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

Jury

Le jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels. Il est nommé pour l'année universitaire et délibère à la fin de l'année universitaire à l'issue des deux sessions d'examen pour l'attribution du diplôme de licence professionnelle. Il n'y a pas de jury de semestre.

Obtention du diplôme final de Licence professionnelle

Pour obtenir la licence professionnelle, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 aux UE composant le diplôme. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

CALENDRIER 2024-2025

<https://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant/calendrier-universitaire-1.html>